



Code de conduite Anticorruption

D'Erwan DUPUY, Président Directeur Général
A l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du groupe EVORIEL.

Avril 2025



Préface d'Erwan DUPUY

Président Directeur Général



Le groupe EVORIEL place l'**éthique** au cœur de ses valeurs et de ses engagements et est déterminé à lutter contre la corruption et le trafic d'influence qui sont des atteintes particulièrement graves à la probité.

Complétant notre Code éthique destiné à définir les règles et principes de base d'une conduite éthique au sein d'EVORIEL, le présent Code de conduite anticorruption (ci-après le « Code ») a notamment pour objet de répondre aux exigences de la loi Sapin II du 9 décembre 2016.

Cette loi nous impose de mettre en place un **dispositif de conformité** comprenant huit composantes destinées à **prévenir et détecter** les faits de **corruption** et de **trafic d'influence**, dont un code de conduite.

Le **Code aidera** nos dirigeants et nos collaborateurs, ainsi que nos parties prenantes **à agir avec probité, en suivant les principes et exemples** qui y figurent.

Refusant de s'abriter derrière de simples incantations, EVORIEL a élaboré le Code afin de **garantir son efficacité**. Il a donc été construit en s'appuyant sur notre cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (ci-après la « Cartographie des risques de corruption »).

La Cartographie des risques de corruption met en exergue les **spécificités de notre secteur**. Nos parties prenantes (mandants, clients, fournisseurs...) sont, le plus souvent, soit des **particuliers**, soit des **petites entreprises** qui ont des attentes élevées, **sans nécessairement** avoir **connaissance des risques de corruption** car pensant agir « sans mal faire » ou selon des **pratiques usuelles**. De même, leur nombre élevé, ainsi que celui de nos collaborateurs appelle une attention particulière.

Nos dirigeants et collaborateurs peuvent ainsi se trouver dans des situations professionnelles de nature à les **exposer** et à exposer le groupe EVORIEL **au risque de corruption**.

Le Code permet d'édicter les **règles à respecter en toutes circonstances**.

Nous sommes dès lors tenus de le consulter et le respecter sous peine de **sanctions disciplinaires**. A cet égard, EVORIEL fera preuve d'une politique de **tolérance zéro** à l'égard des entorses au Code et, bien évidemment, des atteintes à la probité.

Je suis convaincu que le Code constituera pour vous un **précieux repère** dans l'exercice de vos fonctions afin de vous comporter avec éthique.

Signé par :

0DEABD01624441D...



Table des matières

Préface d’Erwan DUPUY 2

01. Champ d’application et objet du Code..... 4

02. Les délits de corruption et de trafic d’influence 6

 02.1. Le délit de corruption..... 6

 02.2. Le délit de trafic d’influence..... 8

03. Les conflits d’intérêts 11

04. Les cadeaux et invitations 12

05. La sélection des fournisseurs 14

06. Les paiements des fournisseurs..... 15

07. La recherche des mandats 16

08. La vente ou la location de biens immobiliers..... 17

09. Les assurances..... 18

10. La gestion du parc immobilier EVORIEL 19

11. Les acquisitions de sociétés ou de fonds de commerce 19

12. Le recrutement..... 20

13. Les situations à risques vis-à-vis des agents publics et des élus 21

14. Dons, sponsoring, mécénat et autres contributions d’EVORIEL à la vie socio-culturelle et économique..... 21

15. Rôles et responsabilités 22

 15.1. Votre rôle..... 22

 15.2. Votre responsabilité..... 22

16. L’alerte 23

17. Les sanctions..... 24

18. Remarques conclusives 24

01. Champ d'application et objet du Code

✓ Force du Code au sein du groupe EVORIEL

Le Code s'applique à

- **Toutes les sociétés** du groupe EVORIEL
- **Tous leurs dirigeants et collaborateurs**
- **Tous les tiers soumis au Règlement Intérieur** d'EVORIEL (ex. consultants en mission chez EVORIEL, intérimaires, stagiaires...)

Le Code a été

- Approuvé par le **CODIR** en janvier 2025
- Présenté pour avis au **CSE** en février 2025
- Annexé au **Règlement Intérieur** d'EVORIEL
- Communiqué à l'**Inspection du Travail** et déposé au greffe du **Conseil de prud'hommes** de Paris

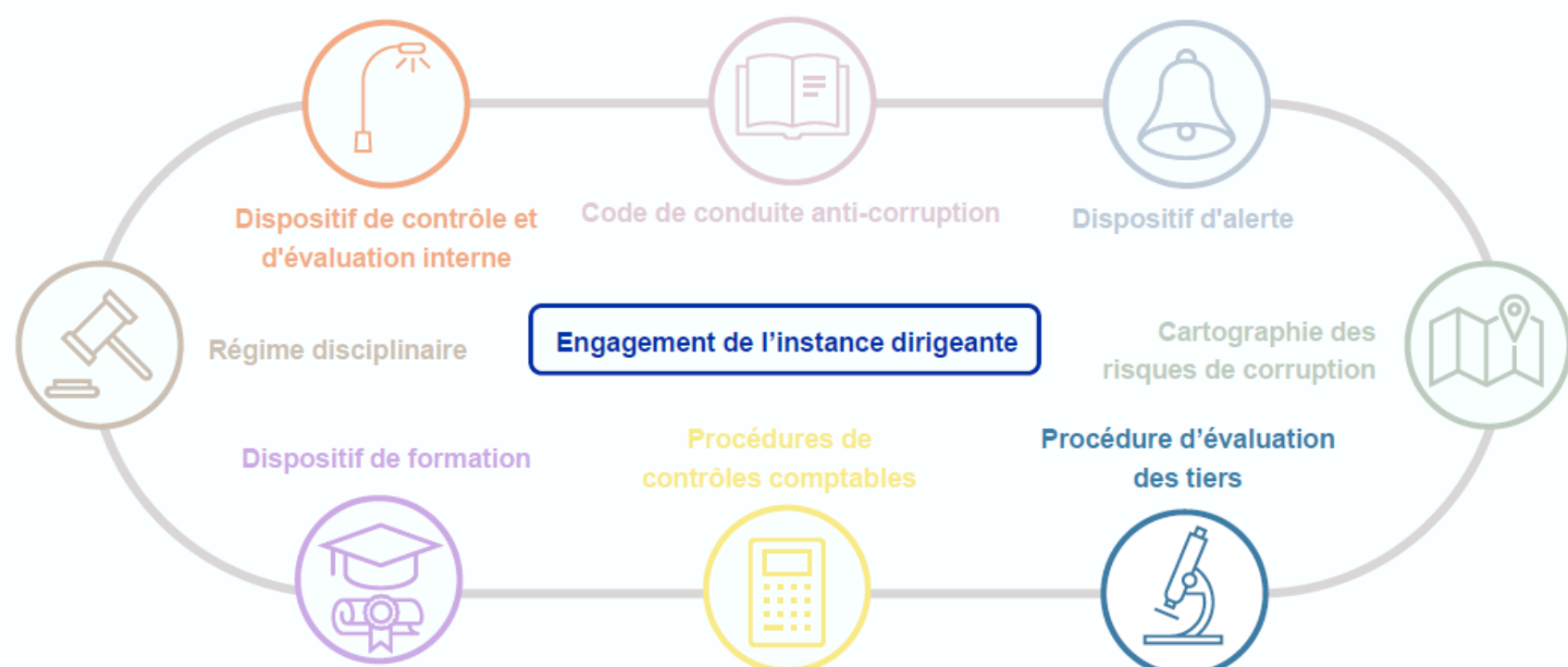
Le Code est

- **Applicable** à compter du **2 mai 2025**
- **Communiqué** aux collaborateurs EVORIEL et aux tiers soumis au Règlement Intérieur
- **Opposable aux tiers** en relations d'affaires avec EVORIEL (il leur est communiqué et, le cas échéant, imposé via des clauses imposant son respect)
- **Accessible** à tout moment via l'onglet « Juridique et Conformité » de notre site intranet.

✓ Place du Code au sein du dispositif de conformité du groupe EVORIEL

Le Code tient une **place centrale dans le Dispositif de conformité anticorruption** EVORIEL, dont il est l'une des huit composantes, comme l'impose la loi Sapin II.

EVORIEL a en effet mis en place un dispositif complet afin de répondre à la loi Sapin II dont le Code tient une place centrale, témoignant ainsi de l'engagement fort de son instance dirigeante :





✓ Objet du Code

Etabli à partir de notre **cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence**, le Code édicte les **règles à respecter en toutes circonstances**.

Les principes et exemples énoncés dans le Code vous permettront de :

- **identifier** les situations à **risques**,
- prendre les **bonnes décisions** et
- vous **comporter** de manière opportune.

Il a donc une **fonction pédagogique et préventive**.

Le Code vous rappelle ainsi quand, comment et pourquoi les délits de corruption ou de trafic d'influence sont constitués ou susceptibles de l'être.

Ces règles peuvent être complétées par des **politiques ou procédures internes** qui définissent les principes et modalités pour certains risques, notamment pour les **cadeaux et invitations** ou les **conflits d'intérêts**.

Le cas échéant, ces politiques ou procédures internes sont annexées au Code et ont donc la **même valeur**.

En respectant le Code et les politiques ou procédures internes, vous vous préservez, ainsi qu'EVORIEL, de poursuites et sanctions pénales et agissez conformément aux valeurs éthiques défendues par EVORIEL.

02. Les délits de corruption et de trafic d'influence

La corruption et le trafic d'influence sont deux délits distincts, mais voisins et répondant à la même problématique de probité.

La corruption ou le trafic d'influence, c'est un **avantage indu en lien avec une récompense** :

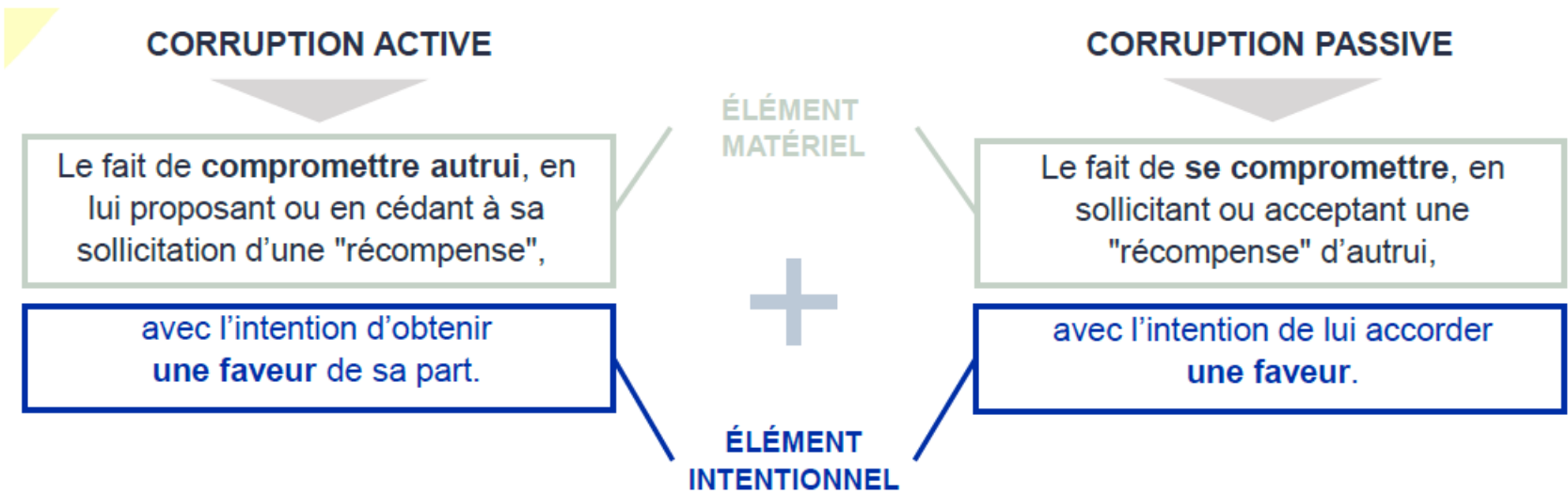


Dans le cadre de la **corruption**, l'avantage indu est l'obtention d'une action ou d'une décision favorable (voir **02.1.**).

Dans le cadre du **trafic d'influence**, l'avantage indu est la recherche de l'exercice par un tiers, le « corrompu », d'une influence exercée auprès d'un agent ou autorité public. Il exerce donc une influence pour avoir sollicité ou reçu une récompense (voir **02.2.**).

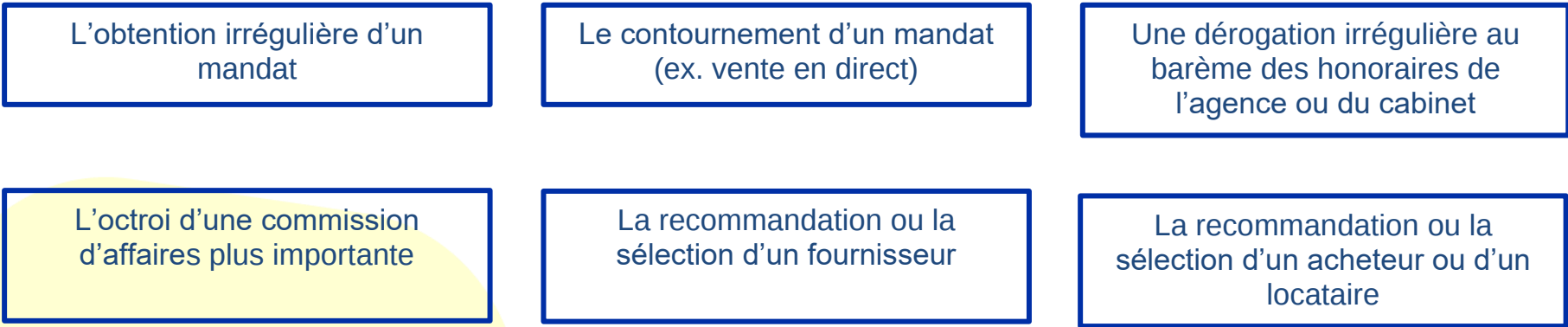
02.1. Le délit de corruption

La **corruption** peut être **active** (le corrupteur propose ou offre la récompense en contrepartie d'un avantage recherché) et / ou **passive** (le corrompu sollicite ou reçoit la récompense en contrepartie d'un avantage proposé).



✓ L'avantage indu

Parmi les **avantages indus**, figurent par exemple :





D'autres avantages indus sont possibles (par ex. un recrutement indu, la communication de secret des affaires à un tiers...).

Dès lors que ces avantages sont recherchés ou obtenus en contrepartie d'une récompense, il y a corruption.

✓ La récompense

Parmi les **récompenses**, figurent par exemple :

UN CADEAU

UNE INVITATION

UNE SOMME D'ARGENT

DES TRAVAUX OU DES
PRESTATIONS GRATUITES
OU A UN TARIF
DEROGATOIRE

Il n'y a **pas de seuil** en dessous duquel, la récompense ne serait pas constituée. Un cadeau à 30 euros peut être corruptif. Il va cependant de soi que plus la valeur est importante, plus il est vraisemblable qu'il y ait récompense.

✓ Le lien entre l'avantage indu et la récompense

Le **lien** entre la récompense et l'avantage indu est **défini très largement**.



Le lien entre la récompense et l'avantage indu est établi même si la **récompense** :

- ✓ intervient **des mois avant ou après** l'avantage indu
- ✓ est sollicitée, proposée ou offerte à un **proche** de celui qui accorde l'avantage indu

Ex. : Le vendeur d'un bien immobilier vous annonce que finalement il ne vous donne pas le mandat pour la vente. Pour le convaincre de revenir sur sa position, vous lui proposez d'offrir à sa famille un déjeuner dans un restaurant prestigieux une fois la vente réalisée.

✓ Une simple sollicitation ou proposition suffit



Il **suffit de solliciter ou proposer** la récompense ou l'avantage indu pour qu'il y ait corruption, même si :

- ✓ La proposition n'est pas honorée
- ✓ La sollicitation ou l'offre est sans effet

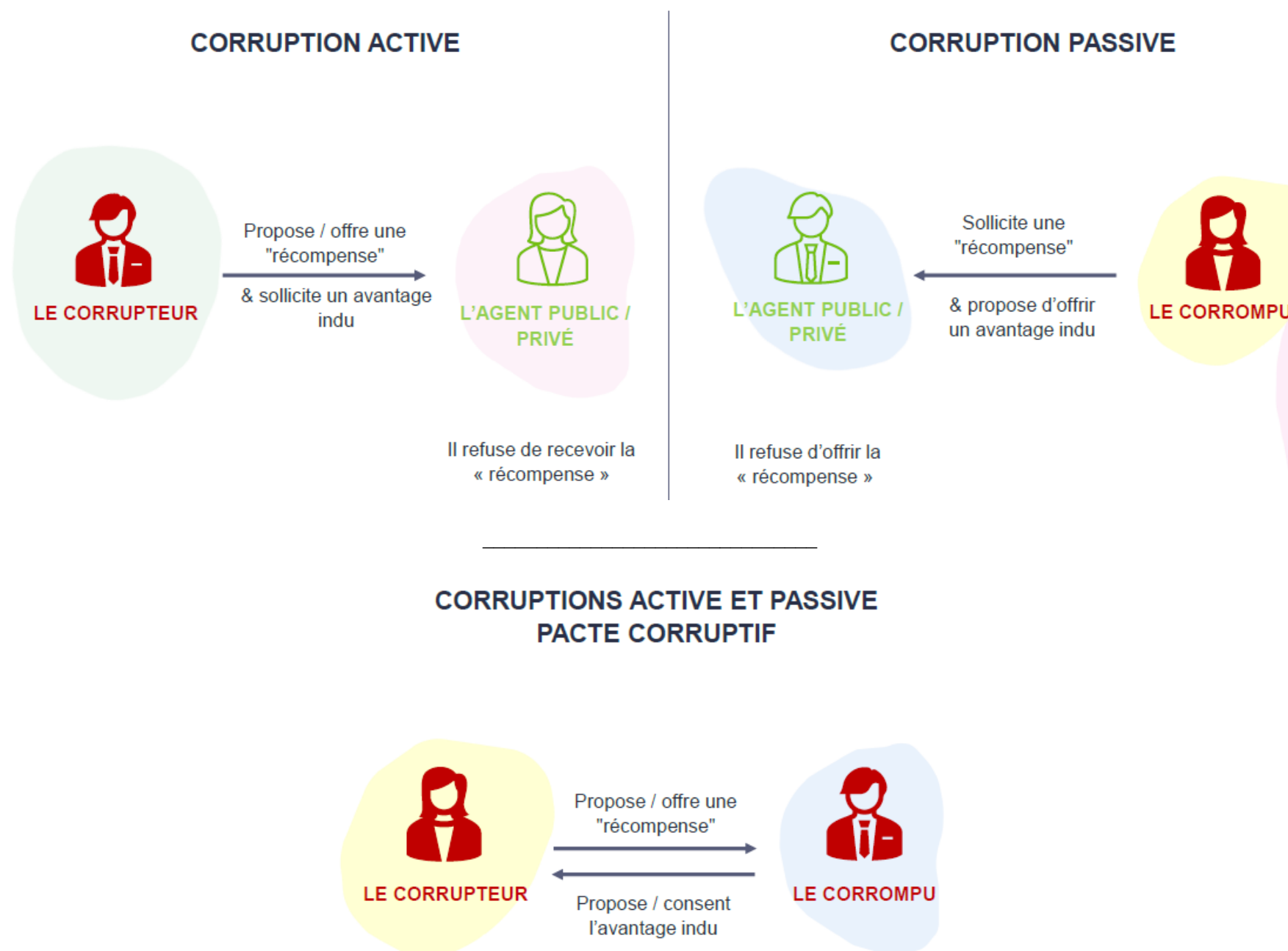
Ex. : **Vous proposez** à un fournisseur de lui communiquer le devis d'un concurrent afin de lui permettre d'être mieux disant et sollicitez en contrepartie des billets pour un spectacle. Le fournisseur refuse de vous offrir ces billets. Vous êtes néanmoins auteur du délit de **corruption passive**. Il peut donc y avoir un **corrompu sans corrupteur** !

✓ Les formes de corruption

La **corruption** peut être **privée ou publique** selon que la personne qui doit concéder l'avantage indu relève du secteur privé ou public.

Dans la **corruption publique**, la notion d'avantage indu est **plus largement définie** car l'accès à la commande publique ou le principe d'égalité sont des principes essentiels de l'action publique. De même, il n'est pas usuel qu'un agent public reçoive un cadeau pour se trouver remercier de son action (toute récompense est donc suspecte).

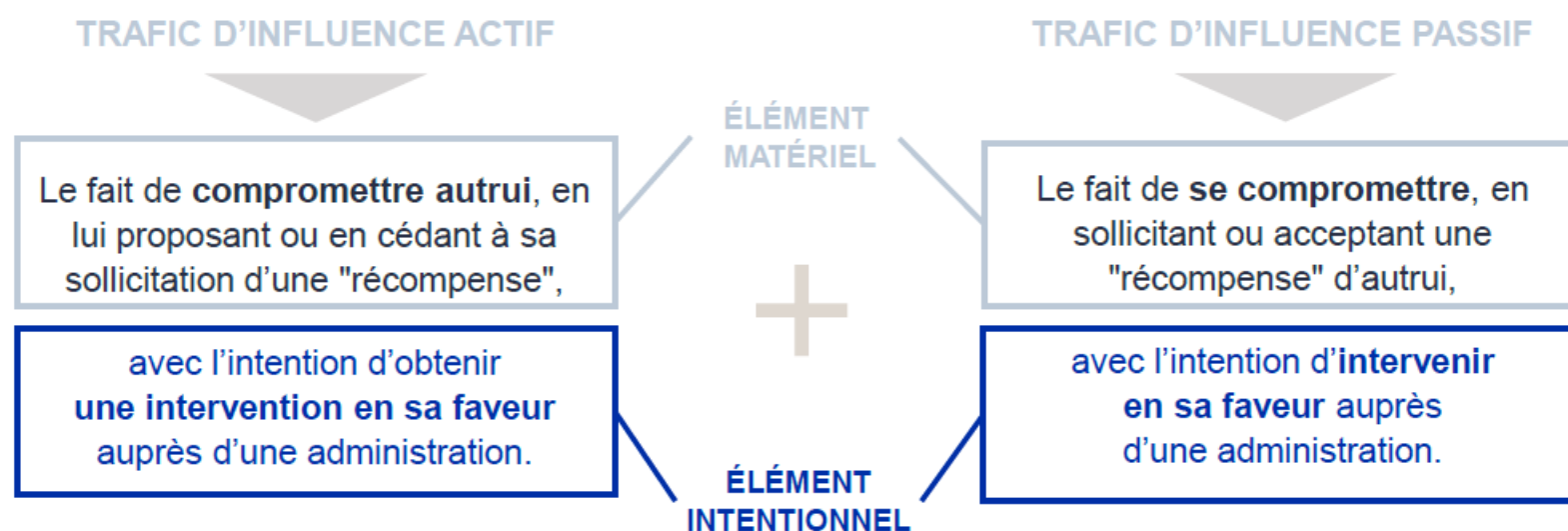
Comme indiqué dans les schémas ci-dessous, il y a donc trois cas possibles :



02.2. Le délit de trafic d'influence

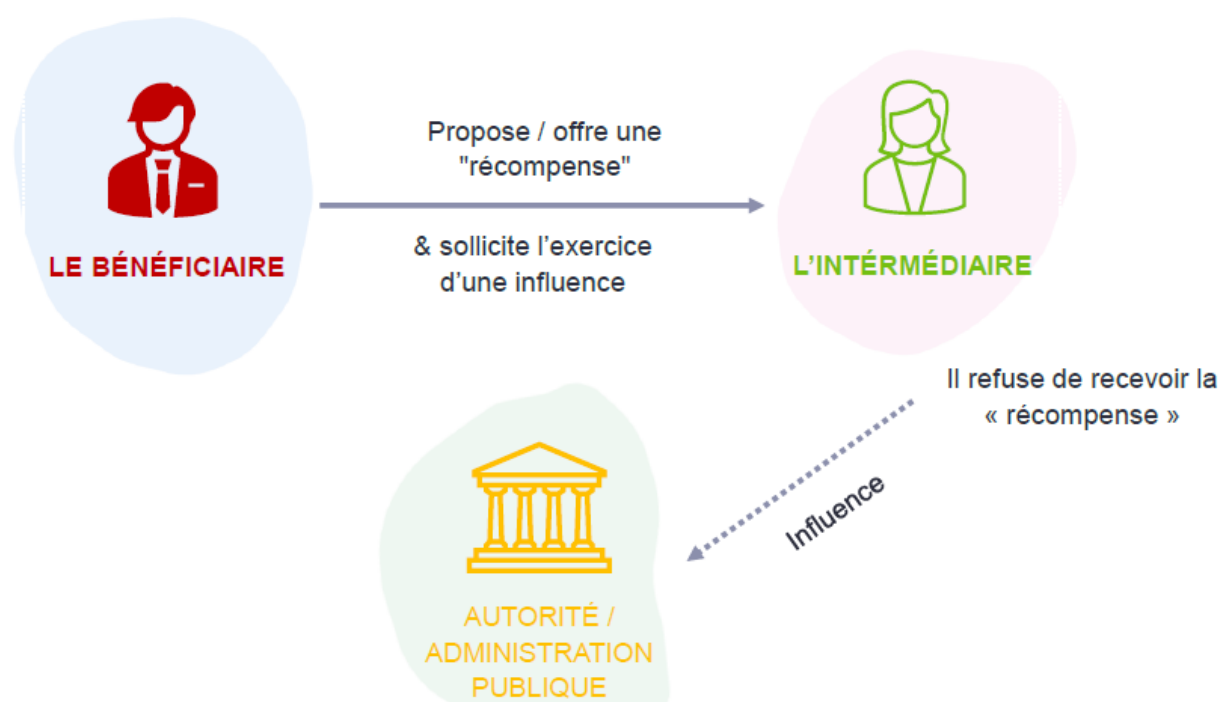
Comme pour la **corruption**, le trafic d'influence peut être **actif** (le corrupteur propose ou offre la récompense en contrepartie de l'exercice d'une influence) et / ou **passif** (le corrompu sollicite ou reçoit la récompense en contrepartie d'un avantage proposé).

Pour que le délit soit constitué, l'influence doit nécessairement être exercée auprès d'un agent, administration ou autorité publics.

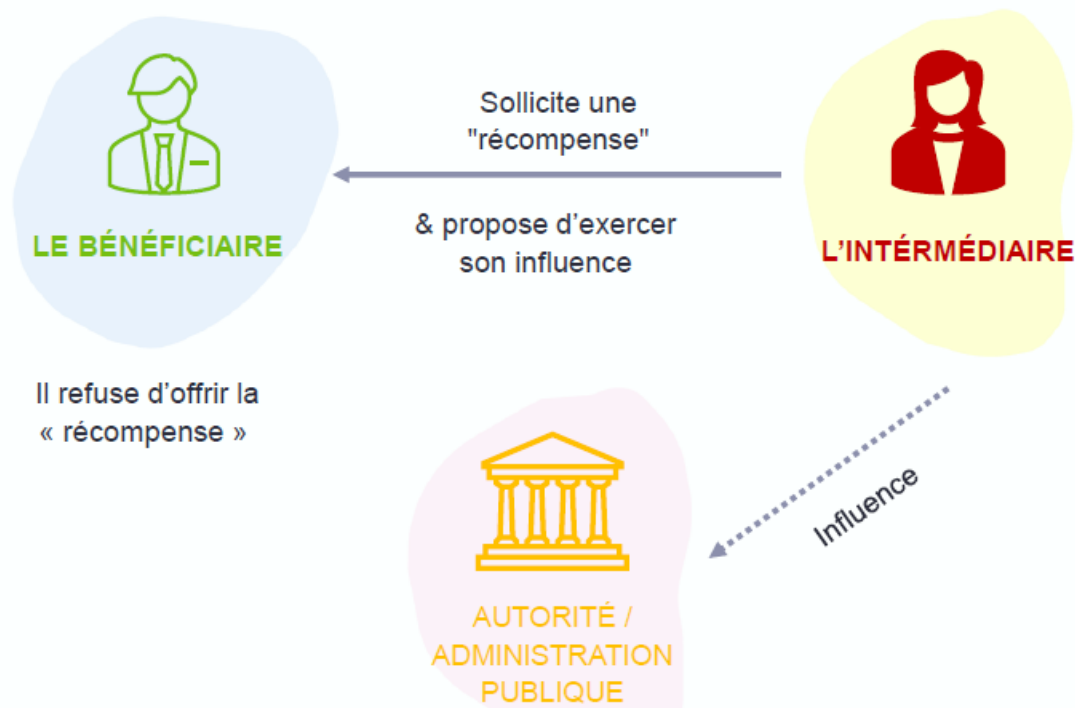


Comme pour la corruption, il y a donc trois cas possibles :

TRAFIC D'INFLUENCE ACTIF



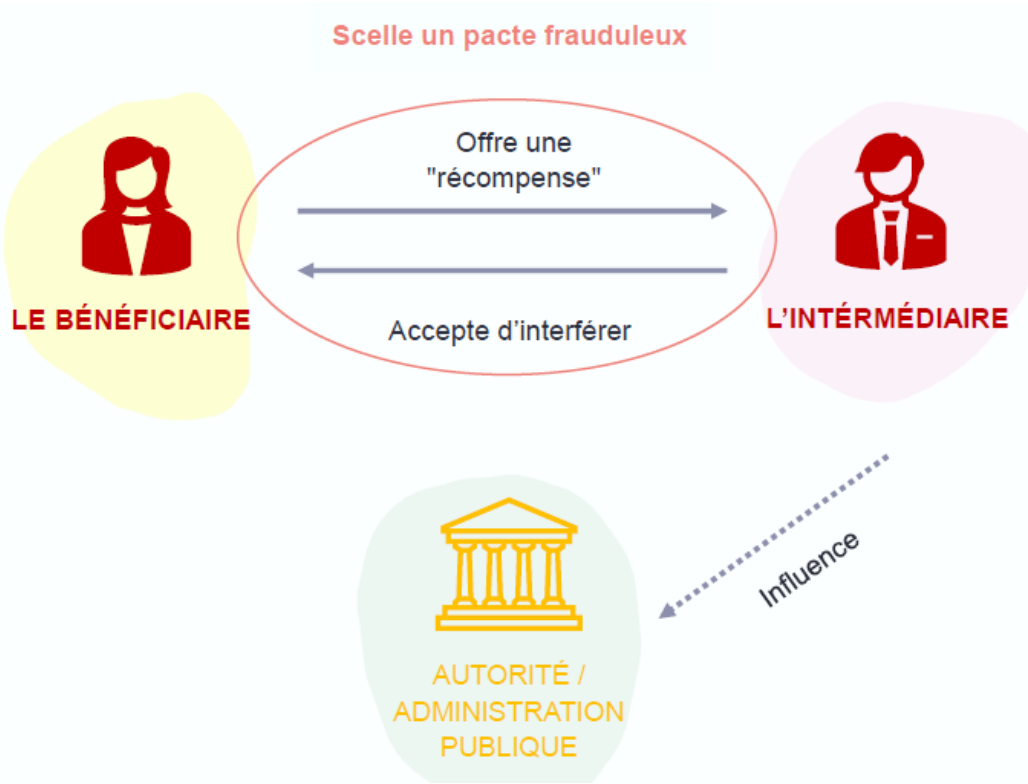
TRAFIC D'INFLUENCE PASSIF



TRAFICS
D'INFLUENCE
ACTIF ET
PASSIF



Si l'agent de l'autorité / administration « cible » du trafic d'influence est impliqué, alors l'autorité / administration devient elle-même corrompue et l'on retombe sur des délits de corruption.



- ✓ Je **respecte** la loi, les **règles contractuelles**, les **règles** et **procédures internes**
 - ✓ J'agis dans l'**intérêt d'EVORIEL** et **non** dans mon **intérêt personnel**
 - ✓ Je ne **favorise pas un tiers** en contrepartie d'une récompense
- ✓ J'agis avec mesure et raison, conformément aux **bonnes pratiques de la vie professionnelle**
 - ✓ J'agis avec **transparence** et je **m'interroge** sur l'appréciation des autres quant à mon comportement : si cela était su, serais-je gêné ?

03. Les conflits d'intérêts



Conflit d'intérêts : situation dans laquelle le pouvoir d'**appréciation** ou de **décision** du dirigeant ou collaborateur est **influencé, altéré, ou susceptible de l'être**, par des **considérations d'ordre personnel** qui affectent son indépendance, son impartialité ou son objectivité.

Tel sera notamment le cas si :

- ✓ un proche travaille chez un fournisseur ou un concurrent
- ✓ vous faites appel à titre personnel à un fournisseur en relations d'affaires avec EVORIEL
- ✓ vous sollicitez le recrutement d'un proche.



En soi, il ne s'agit pas de corruption, mais cela peut le devenir s'il y a avantage indu et récompense.

Ex. 1 : Vous recommandez ou sélectionnez un fournisseur sans respecter les règles internes de sélection des fournisseurs. En contrepartie, ce fournisseur vous concède un tarif préférentiel pour la réalisation de travaux dans votre domicile. Il s'agit d'un cas de **corruption passive**.

Ex. 2 : Vous faites passer le CV d'un proche en vue de son embauche. Vous demandez au décisionnaire de le retenir en lui indiquant qu'en contrepartie, vous lui offrirez des écouteurs de haute technologie pour smartphone. Il s'agit d'un cas de **corruption active**.

EVORIEL a adopté une **procédure interne** de **Prévention et gestion des conflits d'intérêts**. Vous devez la respecter en toute circonstance.

Elle prévoit notamment une procédure de prévention ou, le cas échéant, de gestion des conflits d'intérêts menée en collaboration avec votre manager.



Cette procédure vous permettra de :

- ✓ Agir conformément aux principes de questionnement, transparence, probité, désintérêt personnel, réserve et neutralité
- ✓ Respecter la procédure de gestion des conflits d'intérêts (information de son manager et adoption de mesures de prévention ou de gestion)



Connaître et respecter la **procédure** interne **Prévention et gestion des conflits d'intérêts**.

04. Les cadeaux et invitations

Un **cadeau** est :

- un **produit** ou un **service**
- **gratuit** ou cédé à un **prix remisé** par rapport au prix public
- proposé, octroyé, sollicité ou reçu **à titre personnel**.

Par exemple, une prestation d'entretien d'un chauffe-eau réalisée chez vous selon une réduction dérogatoire de 20% constitue un cadeau au sens du Code.

Une **invitation** est :

- une prise en charge, partielle ou totale, des **frais de participation**
- à un **évènement** (déjeuner, spectacle culturel ou sportif, loisir, voyage...)
- proposé, octroyé, sollicité ou reçu **à titre personnel**.

Par exemple, deux billets d'entrée à un parc d'attraction constituent une invitation au sens du Code.



Les cadeaux et invitations ne sont **pas interdits en soi, mais** sont des exemples de **récompense corruptive** s'ils ont un **lien** avec un **avantage indu**.

Ex. 1 : Un notaire vous propose de vous inviter dans un bar huppé si vous acceptez de le recommander auprès des vendeurs ou acheteurs des biens. Vous acceptez. L'invitation (récompense) a été proposée et acceptée en contrepartie d'une recommandation (avantage indu). Il y a donc **corruption active** (le notaire) et **corruption passive** (vous).

Ex. 2 : Afin de vous remercier pour la vente de son appartement, un client vous invite à déjeuner dans un prestigieux restaurant. Il n'y a pas eu d'avantage en contrepartie. Il s'agit d'un geste normal de la vie des affaires. Il n'y a donc **pas de corruption**.

Compte-tenu de l'importance de cette question et afin de vous aider à prévenir tout acte de corruption, EVORIEL a adopté une **politique interne** intitulée **Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption**.

Vous devez la respecter en toute circonstance.



Cette politique vous permettra de :

- ✓ Agir conformément aux principes de questionnement, modération, transparence, probité et désintérêt personnel
- ✓ Distinguer les cadeaux (i) systématiquement autorisés, (ii) strictement interdits et ceux (iii) autorisés, mais, lorsqu'ils ont une valeur supérieure à 150 euros, soumis à une obligation de déclaration.

Les cadeaux strictement interdits sont ceux ayant directement une **finalité corrupive** (contrepartie d'un avantage indu) ou ceux qui sont considérés comme anormaux dans la vie des affaires, à savoir :

- les cadeaux ou invitations **destinés à un proche** d'un partenaire ;
- les cadeaux et invitations de **valeur excessive** (valeur non négligeable ou non raisonnable tels que, par exemple, bijoux, tableaux, matériel électronique, vêtements luxueux, etc.) ;
- les cadeaux et Invitations **récurrents** dont la valeur cumulée est excessive ;
- les cadeaux sous forme d'**argent liquide**, de **prêt** ou de **remise de dette** à titre personnel ;
- les cadeaux sous forme de **prestation gratuite** et consenti à titre personnel (ex. travaux à domicile) ;
- les **chèques cadeaux**, **cartes cadeaux** ou tout autre avantage offrant une **réduction monétaire** lors d'un achat lorsqu'ils sont à destination d'un tiers ;
- la **mise à disposition** gratuite ou à un prix remisé d'un **bien immobilier** à titre personnel (ex. location de vacance payée par un fournisseur) ;
- la proposition ou la participation à des « **voyages d'affaires** » ou « **voyages d'études** » ;
- les **cadeaux** destinés aux **agents publics ou élus** (sauf invitations).



Connaître et respecter la **politique** interne ***Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption.***

05. La sélection des fournisseurs



En **privilégiant un fournisseur**, vous lui accordez un avantage indu. Si cet avantage est octroyé en contrepartie d'une récompense, il y a corruption.

Ex. 1 : Un collaborateur **syndic** communique le devis d'une entreprise de travaux à l'un de ses concurrents en contrepartie de travaux réalisés gratuitement à son domicile. Il y a **corruption active** (l'entreprise de travaux) et **corruption passive** (le collaborateur).

Ex. 2 : Un collaborateur **gérance** sélectionne le prestataire en charge de l'état des lieux en contrepartie du versement d'une somme de 100 euros. Il y a **corruption active** (le prestataire) et **corruption passive** (le collaborateur).

Ex. 3 : Un collaborateur **assurances** propose à un prestataire IT de favoriser son offre pour la mise en place d'un nouvel outil informatique en contrepartie de l'offre d'un ordinateur portable. Le prestataire IT refuse cette offre. Il y a cependant **corruption passive** (le collaborateur).

Ex. 4 : Un directeur d'une fonction **support** est invité en loge à Roland-Garros par un fournisseur, suite à la conclusion d'un important contrat d'achats de produits. Si ce contrat a été signé en violation des règles internes, il y a **corruption active** (le fournisseur) et **corruption passive** (le directeur).

Ex. 5 : Un collaborateur **assurance** sélectionne un expert figurant sur la liste de l'assureur en contrepartie d'une estimation favorable de son véhicule personnel qui fait l'objet d'une expertise suite à un sinistre. Il y a **corruption active** (l'expert) et **corruption passive** (le collaborateur).



Ne **pas privilégier indument** un fournisseur et **connaître et respecter** :

- ✓ les procédures et règles internes de **sélection des fournisseurs** et
- ✓ la **politique** interne ***Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption.***

06. Les paiements des fournisseurs



En **validant** ou en mettant en **paiement** une **facture** d'un fournisseur **qui ne devrait pas l'être**, vous lui accordez un avantage indu. Si cet avantage est octroyé en contrepartie d'une récompense, il y a corruption.

Ex. 1 : Un collaborateur **syndic** valide une facture pour une prestation qui n'a pas eu lieu. En contrepartie, l'entreprise de travaux change gratuitement un tableau électrique au domicile du collaborateur. Il y a donc **corruption active** (l'entreprise de travaux) et **corruption passive** (le collaborateur).

Ex. 2 : Un collaborateur **gérance** informe un fournisseur qu'en l'absence du responsable comptable de l'agence pour congé maternité, il dispose du droit de mettre en paiement toutes les factures à lui seul. Le collaborateur et le fournisseur conviennent de mettre en paiement toutes les factures non échues en contrepartie d'un dîner. Il y a donc **corruption active** (le fournisseur) et **corruption passive** (le collaborateur).

Ex. 3 : Un directeur d'une fonction **support** propose à un prestataire de surfacturer une prestation en contrepartie d'une invitation pour un week-end dans un hôtel pour son épouse et lui. Le prestataire refuse. Il y a cependant **corruption passive** (le directeur).



Ne **pas privilégier indument** un fournisseur et **connaître** et **respecter** :

- ✓ les procédures et règles **comptables** et
- ✓ la **politique** interne **Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption**.

07. La recherche des mandats



Vous ne devez pas chercher à **obtenir un mandat** (de vente, syndic ou gérance) en proposant ou offrant une récompense.

Vous devez respecter les **règles EVORIEL** pour le mandat (respect de la politique d'honoraires ou de la sélection des acheteurs ou locataires)

Ex. 1 : Un vendeur propose à un collaborateur **transaction** de déroger au barème d'honoraires de l'agence / cabinet en contrepartie du versement de 1.000 euros. Le vendeur commet un acte de **corruption active**. Si le collaborateur refuse, il ne commet aucun délit. S'il accepte, il est l'auteur d'un délit de **corruption passive**.

Ex. 2 : Un vendeur ou un acheteur propose à un collaborateur **transaction** de procéder à une vente directe, sans mandat de l'agence / cabinet, en contrepartie du prêt d'un bien immobilier à la montagne durant une semaine. Le vendeur ou l'acheteur commet un acte de **corruption active**. Si le collaborateur refuse, il ne commet aucun délit. S'il accepte, il est l'auteur d'un délit de **corruption passive**.

Ex. 3 : Un collaborateur **syndic** propose au Président du Conseil syndical de faire effectuer gratuitement des prestations de nettoyage à son domicile s'il intervient pour faire confier le mandat à EVORIEL. Indépendamment de la réponse du Président, il s'agit d'un cas de **corruption active**.

Ex. 4 : Un collaborateur **gérance** accepte de déroger au barème d'honoraires pour la gérance de quatre appartements car le propriétaire lui offre une somme de 50 euros. Il y a donc **corruption active** (le propriétaire) et **corruption passive** (le collaborateur).



Connaître et respecter la **politique** interne *Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption*.

08. La vente ou la location de biens immobiliers



Vous ne devez **pas privilégier indument** un **candidat** à l'achat ou la location en contrepartie d'une récompense.

Ex. 1 : Un acheteur demande à un collaborateur **transaction** de favoriser sa candidature en contrepartie d'une invitation dans son établissement de bien-être pour un week-end. L'acheteur commet un acte de **corruption active**. Si le collaborateur refuse, il ne commet aucun délit. S'il accepte, il est l'auteur d'un délit de **corruption passive**.

Ex. 2 : Un collaborateur **transaction** intervient auprès du vendeur pour l'inciter à baisser son prix de vente. En contrepartie, un candidat à l'achat lui offre une caisse de vin. Il y a donc **corruption active** (l'acheteur) et **corruption passive** (le collaborateur).

Ex. 3 : Un candidat à la location d'une maison propose au collaborateur **gérance** de lui offrir quatre places de concert auquel il ne peut se rendre, s'il retient sa candidature en contrepartie. Le candidat commet un acte de **corruption active**. Si le collaborateur refuse, il ne commet aucun délit. S'il accepte, il est l'auteur d'un délit de **corruption passive**.

Ex. 4 : Un collaborateur **gérance** intervient auprès du propriétaire pour l'inciter à baisser le loyer car un locataire serait intéressé à un prix inférieur. Le propriétaire accepte et le locataire signe le bail. Pour le remercier, le locataire offre une place de musée au collaborateur. Ce cadeau peut s'interpréter comme un geste normal dans ce contexte professionnel. De plus, le collaborateur a agi sans savoir qu'il recevrait ce cadeau. Il n'y a donc pas eu contrepartie et, par conséquent, **pas de corruption**.



Connaître et respecter la **politique** interne **Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption**.

09. Les assurances



Le **choix** d'un **assureur ou courtier** ne doit pas être **influencé par une récompense**.

De même, la proposition aux **assurés** des produits d'un assureur ne doit pas être **influencée par une récompense**.

Ex. 1 : Vous proposez à un collaborateur d'un assureur de le favoriser dans le cadre de la recherche d'un bien à louer s'il accepte d'intervenir auprès de son employeur pour faire appel à EVORIEL en qualité de courtier des produits de l'assureur. Vous commettez un acte de **corruption active**, indépendamment de la réaction du collaborateur de l'assureur.

Ex. 2 : Un assureur offre une montre connectée à un collaborateur EVORIEL s'il renonce à présenter les produits des autres assureurs. L'assureur commet un acte de **corruption active**. Si le collaborateur refuse, il ne commet aucun délit. S'il accepte, il est l'auteur d'un délit de **corruption passive**.

Ex. 3 : Un collaborateur EVORIEL accepte un taux de commission moindre à l'égard d'un assureur ou un co-courtier en contrepartie de la gratuité de l'assurance de son véhicule personnel. Il y a donc **corruption active** (l'assureur / le co-courtier) et **corruption passive** (le collaborateur).

Ex. 4 : Vous consentez à un bon client un tarif exceptionnel pour son assurance personnelle. Pour vous remercier, il vous offre une écharpe en laine. Ce cadeau peut s'interpréter comme un geste normal dans ce contexte professionnel. De plus, vous avez agi sans savoir le geste à venir. Il n'y a donc **pas** de **corruption**. Il y aurait corruption s'il avait été convenu que ce geste n'aurait lieu que si le tarif exceptionnel était consenti.



Connaître et respecter la **politique** interne *Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption*.

10. La gestion du parc immobilier EVORIEL



Le **choix** d'un **bail** ne doit pas être **influencé par une récompense**.

Ex. 1 : Un manager EVORIEL propose à son directeur la signature d'un bail. En contrepartie, le bailleur a proposé à ce manager une réduction sur une location saisonnière. Il y a donc **corruption active** (le bailleur) et **corruption passive** (le manager).

Ex. 2 : Inversement, un directeur EVORIEL sollicite la signature d'un bail. En contrepartie, pour convaincre le bailleur d'accepter, il propose à un collaborateur du bailleur une invitation pour 4 personnes à un spectacle. Il y a donc **corruption active** (le directeur EVORIEL) et, en cas d'acceptation, **corruption passive** (le collaborateur du bailleur).

11. Les acquisitions de sociétés ou de fonds de commerce



Le **choix** d'une **société** ou d'un **fonds de commerce** à acquérir ne doit pas être **influencé par une récompense**.

Ex. 1 : L'actionnaire majoritaire d'une agence immobilière propose à un collaborateur EVORIEL la vente d'un bien sans lui faire payer de frais d'agence s'il favorise le rachat de son agence par EVORIEL. Il y a donc **corruption active** (l'actionnaire majoritaire).

Ex. 2 : Vous êtes informé que le fonds de commerce d'une agence est à vendre. Le vendeur vous propose cependant de passer par un apporteur d'affaires. En échange, ce dernier s'engage à vous rétrocéder 10% de ses honoraires, ce que vous acceptez. Il y a donc **corruption active** (l'apporteur d'affaires) et **corruption passive** (le collaborateur EVORIEL).



Connaître et respecter la **politique** interne ***Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption.***

12. Le recrutement



Un **recrutement** ne doit pas être réalisé **pour récompenser** l'obtention d'une décision favorable.

Inversement, un **recrutement** ne doit pas être réalisé **en contrepartie d'une récompense**.

Ex. 1 : Un collaborateur **syndic** propose à un membre d'un Conseil syndical de retenir la candidature de sa fille à un stage si, en contrepartie, il convainc l'AG de confier le mandat de syndic à EVORIEL. Il s'agit d'un cas de **corruption active**.

Ex. 2 : Un manager promet une montre connectée à une personne en charge des recrutements au sein d'EVORIEL s'il retient la candidature de son cousin. La personne refuse d'intervenir en ce sens. Il y a néanmoins **corruption active** (le manager).



Ne **pas privilégier** indument un candidat et **connaître** et **respecter** :

- ✓ les procédures et règles internes de **recrutement** et
- ✓ la **politique** interne ***Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption.***

13. Les situations à risques vis-à-vis des agents publics et des élus



Vous ne devez jamais **traiter favorablement** un agent public ou un élu en vue de l'obtention d'une décision favorable à titre personnel ou pour EVORIEL.

La corruption publique est sanctionnée deux fois plus sévèrement que la corruption privée et s'accompagne souvent du délit de favoritisme.

Ex. 1 : Un collaborateur **transaction** propose à un agent public une importante réduction sur les honoraires de l'agence si en contrepartie cet agent intervient pour lui octroyer un permis de construire pour un bien personnel. Bien que l'agent public ait refusé, le collaborateur a commis un acte de **corruption active**.

Ex. 2 : Un collaborateur **gérance** accepte de privilégier la candidature d'un élu municipal pour un appartement à louer en contrepartie d'un financement municipal au profit du club de tennis de table dont il est un des entraîneurs. Il y a **corruption active** (le collaborateur) et **corruption passive** (l'élu municipal).



Connaître et respecter la **politique** interne **Cadeaux et Invitations - Prévention et détection de la corruption**.

Les **cadeaux** aux agents publics et/ou élus sont **strictement interdits**.

14. Dons, sponsoring, mécénat et autres contributions d'EVORIEL à la vie socio-culturelle et économique



Les actions de dons, sponsoring ou mécénat constituent une récompense si elles sont réalisées en contrepartie de l'obtention d'une décision favorable à EVORIEL. Ces actions doivent trouver une contrepartie en termes de communication.

Ex. : EVORIEL sponsorise une fête municipale en contrepartie de l'obtention de mandats de vente de biens appartenant à la commune. Il y a **corruption active** (EVORIEL) et **corruption passive** (l'élu municipal concerné).



Faire valider tout projet par la Direction Communication et la Direction Juridique et Conformité, en les informant de tout lien avec une décision administrative attendue par ailleurs.

15. Rôles et responsabilités

15.1. Votre rôle

Chaque dirigeant et collaborateur doit :

- ✓ prendre **connaissance du Code** ;
- ✓ **comprendre les obligations** qui en résultent ;
- ✓ **évoquer** toute difficulté ou question **avec ses collègues et managers** ;
- ✓ agir en conséquence afin de **respecter le Code** ; et
- ✓ **alerter** la Direction Juridique et Conformité via la procédure d'alerte, à l'adresse suivante : conformite@evoriel.fr **et informer** son manager de pratiques ou faits susceptibles de constituer des actes de corruption ou de trafic d'influence.

Les **managers et directeurs s'assurent du respect** des règles ci-dessus **par les collaborateurs** qui relèvent de leur autorité.

La **Direction Juridique et Conformité** qui a été en charge de la réalisation du Code s'assurera, avec la Direction des Risques et la Direction des Ressources Humaines, de l'effectivité du Code au sein d'EVORIEL.

15.2. Votre responsabilité



Comme indiqué, votre **responsabilité pénale** peut être engagée **pour le simple fait** de **solliciter, proposer** ou **accepter** un fait corruptif.

Le fait que vous agissiez sur les **directives** de votre **manager** ou **sans** en tirer un **bénéfice direct** ne vous rend **pas irresponsable pénalement**.

Vous êtes donc tenu de **refuser tout sollicitation** ou **proposition corruptive**.



Même si vous ignorez certains détails du fait corruptif (par exemple, les détails de la récompense), votre responsabilité pénale peut être engagée comme **complice** (notamment si on vous demande de favoriser un client ou un fournisseur en violation de règles internes).

16. L'alerte

EVORIEL a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle visant à renforcer les moyens d'expression de l'ensemble des collaborateurs afin que ces derniers puissent signaler l'existence de conduites ou de situations notamment contraires au présent Code.

Si le recours à la voie hiérarchique est toujours possible, le dispositif d'alerte professionnelle offre aux collaborateurs des garanties renforcées de protection en cas d'émission d'un signalement.

L'émetteur d'une alerte bénéficie ainsi des protections suivantes :

- **une confidentialité** : les informations qu'il communique n'étant accessibles qu'aux personnes strictement désignées pour traiter l'alerte ou enquêter sur les faits dénoncés ;
- **une irresponsabilité civile et pénale** : lorsque l'alerte est effectuée de bonne foi, aucune sanction ne peut être imposée à l'émetteur ou à des personnes qui lui apportent leur assistance ;
- **une absence de représailles** : le recours à une alerte ne peut conduire à aucune mesure de représailles sous quelle que forme que ce soit ;
- **une protection des données** : les données, traitées de manière confidentielle, sont conservées uniquement le temps nécessaire. En outre, l'émetteur bénéficie des droits tirés du Règlement Général relatif à la Protection des Données personnelles.

L'utilisation de la procédure d'alerte est en outre facultative, aucune sanction ne pouvant être imposée à un collaborateur qui aurait pu y recourir, mais qui a décidé de s'abstenir.

En pratique, tout collaborateur peut adresser son signalement, en utilisant notamment le formulaire dédié, disponible sur les sites intranet (onglet « Juridique et Conformité ») et internet d'EVORIEL via un des canaux spécifiques suivants :

- ✓ Une adresse e-mail unique : conformite@evoriel.fr
- ✓ Une adresse postale unique : EVORIEL - Direction juridique et conformité – Dispositif d'alerte – 51 boulevard de Courcelles, 75017 Paris

Les règles relatives au fonctionnement du dispositif d'alerte professionnelle et les garanties offertes aux collaborateurs dans le cadre de son utilisation sont détaillées au sein d'un document spécifique « Dispositif d'alerte professionnelle EVORIEL » qui comprend en annexe le formulaire susvisé et qui est disponible sur les sites intranet (onglet « Juridique et Conformité ») et internet d'EVORIEL.

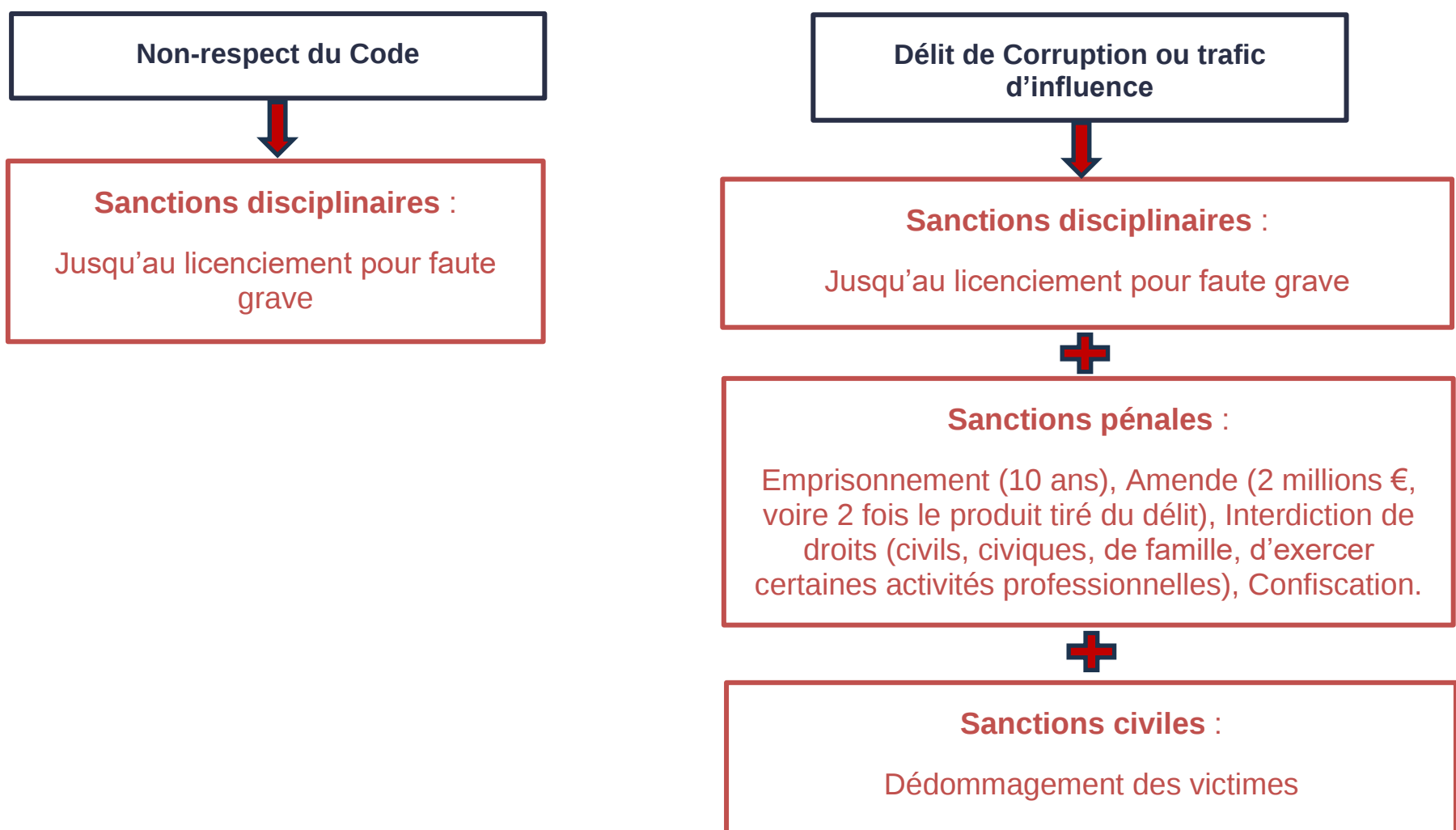
17. Les sanctions

Le non-respect des règles édictées au sein du Code peut avoir des conséquences graves, non seulement pour EVORIEL, mais également pour les collaborateurs.

Pour EVORIEL, tout comportement contraire aux règles posées dans le Code pourrait, non seulement porter atteinte à sa réputation et affecter ses activités, mais également l'exposer à devoir réparer le préjudice éventuellement causé, et, l'exposer à des poursuites pénales.

Pour les collaborateurs, conformément à son engagement éthique, EVORIEL entend sanctionner tout manquement au Code et toute entorse à l'éthique :

- ✓ en adoptant des sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits et
- ✓ en initiant les actions pénales et civiles appropriées.



18. Remarques conclusives

Comme vous l'avez compris, le Code constitue un élément essentiel du dispositif de conformité EVORIEL et est complété par des procédures et politiques traitant de problématiques particulières.

Ce dispositif est en constante évolution.

Vous êtes donc invités à prendre connaissance de toute nouvelle procédure et politique interne et à les respecter.

Vos managers et la Direction Juridique et Conformité (conformite@evoriel.fr) sont vos interlocuteurs pour toute question.



19. Entrée en vigueur

Le présent code de conduite anticorruption a été soumis à l'avis des membres du Comité Social et Economique le 13 février 2025.

Les membres titulaires de CSE ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le présent règlement.

Il s'agit d'une annexe du Règlement Intérieur de l'UES EVORIEL en sa version du 20 septembre 2024.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, cette annexe sera :

- Communiqué en deux exemplaires à l'Inspecteur du travail de Paris ;
- Déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris le 10 mars 2025 ;
- Affiché dans les locaux de l'entreprise sur les panneaux réservés à cet effet.

Le présent code de conduite anticorruption entrera en vigueur le 2 mai 2025 soit à l'expiration d'un délai d'un mois après l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait à la présente annexe fera l'objet d'une procédure identique à celle prévue par l'art. L.1321-4 du Code du Travail.

Toute clause devenue contraire aux dispositions légales et réglementaires ou conventionnelles, du fait de l'évolution de ces dernières, sera nulle de plein droit.

La présente annexe du règlement intérieur peut être complétée par les notes de service que la Direction estime nécessaires portant prescriptions générales et permanentes relevant des matières visées à l'article L.1321-1 du Code du travail (santé, hygiène et sécurité, discipline générale). Ces notes de service sont soit diffusées par la Direction des Ressources Humaines aux salariés, soit affichées sur les panneaux réservés à cet usage et sont soumises aux mêmes consultations et aux mêmes formalités que le présent règlement.

20. Modifications ultérieures

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce code serait, conformément au Code du Travail, soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du présent code, qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'entreprise du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Fait à Paris, le 7 mars 2025

Signé par :

0DEABD01624441D...

Pour l'UES EVORIEL
Erwan DUPUY
Président Directeur Général